

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0053
HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 20 décembre 2024

Date convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2024eko abenduaren 20an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (9) : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, URRUTY Chantal : Conseillers.

Excusés / Barkatuak (6) : LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, SAPPARRART Bertrand, VALLET Christophe

Procuration (1) : LARRALDE Ximun à HARRIET Jean Pierre

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet pour assurer le ménage à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 6 janvier 2025 au 6 juillet 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6 heures (lundi, mardi, jeudi et vendredi, 1h30/jour en période scolaire).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 6 janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique
- la création à compter du 6 janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 6h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrage exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Louhossoa, le 21/12/2024,

Le Maire,

Monsieur Jean-Pierre HARRIET

